

ANNEXE 1 – Cartographie des secteurs où s’applique la compensation

Les locaux proposés en compensation doivent être de qualité et de surface équivalentes à ceux faisant l’objet du changement d’usage et situés sur la commune de VILLEFRANCHE-SUR-MER, dans le même secteur que les locaux à compenser.

Cartographie des secteurs où s'applique la compensation

